

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE D'OUZOUER-LE-DOYEN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Loir et Cher

**SEANCE DU 07 JUILLET 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

Par suite d'une convocation en date du trois juillet deux mille vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal d'Ouzouer-le-Doyen se sont réunis à la mairie le sept juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur BOUCHET Robert, Maire.

Présents : Mrs BOUCHET Robert, BRUNET Jean-Maurice, RONDOT Alain, HERREY Thierry, ROUSSEL Sven, MARECHAL Patrick, Mmes DEHAN Claudine, HACKLINGER Monique.

Absents et excusés : Mme TILLAY Linda (pouvoir donné à M Bouchet Robert), M PIERRON Gérard.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Madame HACKLINGER Monique est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du dernier compte-rendu.

**Objet de la délibération n° 2023-019 : Communauté de Communes Perche et haut Vendômois – convention de prestations de service**

Le Conseil Municipal d'Ouzouer le Doyen,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L5211-56 et L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 01/12/2022,

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs de la commune d'Ouzouer-le-Doyen, membre de la CPHV ne permet pas la prise en charge correcte des tâches administratives en cas d'absences du secrétariat de mairie ou en cas de surcroît d'activité,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent itinérant de la CPHV,

Dans le cadre d'une bonne organisation des services publics et pour rendre un service public de qualité aux habitants de la CPHV,

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté du Perche et Haut Vendômois une convention de prestations de services pour répondre aux besoins en secrétariat de mairie.

Le Maire présente le projet de convention de susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer une convention de prestations de services avec la Communauté du Perche et Haut Vendômois pour le bon fonctionnement du secrétariat de mairie en cas d'absence ou de surcroît d'activité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les paiements auprès de la CPHV.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Objet de la délibération n° 2023-020 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Objet de la délibération n° 2023-021 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;  
Vu l'avis du comptable public en date du 07 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Ouzouer le Doyen au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal de la Commune d'Ouzouer le Doyen.

### **Objet de la délibération n° 2023-022 : suppression du poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe 18/35<sup>ème</sup> et poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 29/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Madame BEAUDOUIN Sandrine et de la réorganisation du personnel de la collectivité et après avis du Comité technique en date du 29 juin 2023

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- La suppression de l'emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, 18/35<sup>ème</sup>.**
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 29/35<sup>ème</sup> à compter du 01/08/2023.**
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence au 01/08/2023.**

Communication -Motion de censure pour les déserts médicaux

Monsieur le Maire propose à chaque conseiller de signer la proposition de pétition.

## **Rapport sur les instances intercommunales et communautaires**

\*SIAEP Ouzouer le Doyen

Le Président du SIAEP explique que le réseau d'eau potable est fuyard. En effet, 11 fuites recensées en 2022 soit 2.53m3/km/jour de fuites.

\*CCPHV :

Travaux d'agrandissement de la médiathèque de Fréteval- Fonderie

Travaux auberge de Fréteval

Festillésime 2024 – festivité prise en charge par la CCPHV pour la Commune d'Ouzouer le Doyen.

Le pot sera offert par la Commune.

Destruction de nids de frelons asiatiques : la procédure -*Valable seulement sur les 23 communes du Perche & Haut Vendômois et UNIQUEMENT pour les frelons ASIATIQUES.*

Aller sur le site de la Communauté de Communes Perche & Haut Vendômois : <https://cphv41.fr>

appeler la CCPHV au numéro suivant : 02.54.82.74.91

**Collège de Morée** – Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement pour la subvention attribuée à 2 collégiens pour la sortie en Allemagne.

**Visio conférence (Préf 41)** – Le porter à connaissance des projets d'énergies renouvelables (délai pour communication 6 mois)

### **Agenda des manifestations :**

- 19 août : concours de boules réservé aux administrés
- 16 septembre : concert à l'église Sainte-Anne « Atlantic Nord »
- 07 octobre : concert à l'église Sainte-Anne « Djub »
- 02 décembre : concert à l'église Sainte-Anne, chorale CCPHV.

### **Fonds vert – subvention éclairage public en LED**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MARION, député, concernant l'attribution de l'aide financière dans le cadre du Fonds Vert (aide de l'Etat).

### **Questions diverses :**

- M Herrey Thierry, conseiller municipal, demande pour qu'il soit fait des travaux de nettoyage sur la parcelle de M Pousse, agriculteur concernant le carrefour situé entre la VC n°7 la RD n°924 pour la sécurité et visibilité des véhicules et sur la parcelle communale derrière ses parcelles suite à des dépôts divers dans le cadre de la réhabilitation de l'unité de traitement.

Fin de la séance : 19h30